

*Initiatives parlementaires*

—Madame la Présidente, je suis très heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole pour parler d'une motion qui demande au gouvernement de redresser les torts résultant d'une loi qui s'appelait l'Acte de l'immigration chinoise, et que l'on qualifiait parfois de taxe sur les Chinois ou encore de loi sur l'exclusion des Chinois.

Je demande au gouvernement de redresser ces torts au nom de tous les Canadiens, pas seulement certains, au nom également de tous ceux qui ont payé cette taxe et de tous ceux qui sont d'origine chinoise.

Ma motion demande plus précisément que le gouvernement rembourse tous ceux qui ont payé la taxe, et reconnaisse que la loi était discriminatoire.

En particulier, ma motion demande le remboursement de la taxe à tous ceux qui étaient vivants le jour des élections, soit le 21 novembre 1988, le jour où j'ai été élu pour la première fois. C'est aussi le jour où d'autres qui s'étaient prononcés publiquement sur cette question ont été élus à la Chambre. C'est un sujet que nous avons abordé pendant la campagne électorale.

Je voudrais cependant faire remarquer que les montants de remboursement qui figurent dans ma motion ne sont pas de première importance. Ce qui importe, c'est que le gouvernement consulte, négocie et réponde.

Quels sont les hommes et les femmes politiques qui ont abordé ce sujet? Quels sont les membres de nos communautés qui ont écrit à ce sujet, qui en ont parlé et qui ont même pris certains engagements? La plupart des personnalités politiques ont exprimé publiquement leur point de vue, c'est le cas, notamment, du premier ministre, Brian Mulroney, et de l'ex-chef de l'opposition, John Turner. Mais il y en a eu d'autres, beaucoup d'autres, y compris des citoyens et des groupes représentant un vaste échantillon de la société canadienne.

Parmi ceux qui ont fait connaître leur opinion, mentionnons le Conseil canadien des Églises, M. Georges Erasmus de l'Assemblée des premières nations, la Conférence des évêques catholiques du Canada, le président national des Contrôleurs de la circulation ferroviaire du Canada, le président des Travailleurs canadiens de l'automobile, la section 6 des Métallurgistes unis, et le président de l'Association québécoise des droits de la personne.

En quoi consistait au juste cette loi qui imposait une taxe de capitation? Les premiers Chinois sont arrivés au Canada vers 1858. Environ 20 ans plus tard, vers 1880, des milliers de Chinois ont immigré au Canada pour construire le chemin de fer. Nous avons plein de photos, de livres,

de documentaires, autant de preuves qui ont été rendues publiques. Ces constructeurs du chemin de fer étaient de véritables pionniers, nos pionniers. Leur rêve national correspondait à notre rêve national, et vice versa.

À une époque, ils utilisaient l'expression «Montagne d'or» pour illustrer leurs objectifs. C'est ainsi qu'ils imaginaient le Canada en ce temps-là, avant d'immigrer, avant de découvrir ce qu'était vraiment le Canada. Voilà pourquoi ils ont immigré. Ils sont venus au Canada, comme tous les autres immigrants, pour construire le chemin de fer et pour construire notre pays.

Vers 1885, une fois la construction du chemin de fer terminée, nous avons soudainement décidé que nous n'avions plus besoin de nouveaux immigrants chinois. Nous n'avons plus besoin de main-d'oeuvre chinoise, mais plutôt des Européens et des Américains. Nous avons donc décidé d'imposer une taxe de capitation aux immigrants chinois en particulier. Ce montant devait à la longue atteindre 500 \$ dollars par personne.

Aucun autre groupe ou race n'a été imposé de la sorte. En fait, nous avons coutume de donner des primes aux immigrants d'Europe et d'ailleurs. La taxe imposée sur l'immigration était donc manifestement discriminatoire du fait qu'elle était fondée sur la race.

En 1923, on est arrivé à la conclusion que la taxe de capitation de 500 \$ ne suffisait plus. Donc, le gouvernement, dans sa grande sagesse, devait décider d'interdire l'entrée au pays à tous les Chinois. À cette époque, le gouvernement ne semblait pas être en mesure de faire la distinction entre l'origine, la langue et la race chinoise. Il utilisait tout simplement le mot «Chinois». Ainsi, entre 1923 et 1947, moins de 50 «Chinois» reçurent des documents d'entrée.

Quel effet cette loi a-t-elle eu sur la communauté chinoise du Canada à l'époque? En un mot, un effet dévastateur.

D'abord, elle allait chercher dans les poches d'un immigrant un montant qui représentait l'équivalent d'une ou deux années de salaire. C'était avant impôt, je suppose. Cela représentait une somme énorme pour un immigrant. Il ne pouvait donc pas acheter de terrain, mettre sur pied un commerce, construire une maison ou se tailler une place dans son nouveau pays. Les Canadiens d'origine chinoise ne pouvaient à l'époque participer à l'activité économique du pays parce que, à leur arrivée, ils devaient rembourser des dettes énormes correspondant à une ou deux années de salaire. En supposant, bien sûr, qu'ils n'avaient pas les 500 \$ à leur arrivée.